



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant la présentation de trois demandes en créances éteintes de Monsieur le comptable Public pour un montant total de 1084.00 euros.

Considérant le jugement en date du 20/10/2022 de la commission de surendettement des particuliers du pas de calais par lequel il a été prononcé l'effacement de toutes les dettes de Madame TAGAND Marie Pierre et notamment la somme de 550.00 euros relative au non- paiement de la cantine scolaire pour la période du 03/09/2018 au 05/05/2019 pour l'enfant TAGAND Maeva.

Considérant le jugement en date du 14/12/2022 du tribunal de commerce de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la SOCIETE NOUVELLE CODRON et notamment la somme de 192.00 euros relative à deux redevances pour échafaudage en 2018 et 2019.

Considérant le jugement en date du 17/11/2022 du tribunal judiciaire de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la FERME DU HERISSON et notamment la somme de 342.00 euros relative à un droit place marché pour la période du 04/04 au 26/09/2021.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les demandes en créances éteintes émises par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 1 084.00 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.